

NOUVELLE NORME D'HOMOLOGATION WLTP

Depuis le 1^{er} septembre 2017, Les normes WLTP sont entrées en vigueur, remplaçant progressivement le protocole NEDC (*Nouveau Cycle Européen de Conduite*). A ce nouveau protocole, s'ajoute un second, appelé RDE (*Emissions en Conditions de Conduite Réelle*), effectué en conditions réelles de circulation. Ils donnent accès à des résultats sur les consommations et les émissions plus proches de votre usage quotidien. Ceci se fera en 2 étapes :

- Au 1^{er} septembre 2018, le nouveau mode de calcul des émissions s'établira avec le NEDC, corrélé avec la version théorique du WLTP (cette 1^{ère} étape engendrerait une hausse de 5 à 10 g d'émission CO² par rapport aux taux d'émission actuels affichés par les constructeurs).
Exemple : un véhicule actuel annoncé à 120g CO² (50.00 € de malus) se situerait entre 125 et 130g CO², (donc un malus de 113.00 € à 300.00 €).
- A partir du 1^{er} janvier 2019, il sera mis en place la nouvelle procédure du "vrai" WLTP. Selon l'ACEA (Association des Constructeurs Européens d'Automobiles), les émissions CO² pourraient être augmentées de 20 %.
Exemple : un véhicule actuel annoncé à 120g CO² (50.00 € de malus) se situerait à environ 144 g, (donc un malus de 1 490.00 €).

Tous les constructeurs, à partir du 1^{er} septembre 2018, devront respecter de nouvelles normes, l'Euro 6.2 ou Euro 6C, et le cycle de consommation mondial WLTP.

En résumé, la norme WLTP reflète mieux le nouveau cycle de consommation du véhicule, ce qui impliquera une hausse probable de la consommation, et qui dit hausse de consommation dit hausse d'émission CO², ce qui impactera forcément le malus vers la hausse.

Du côté de l'administration fiscale, il n'y a aucune information réelle et fiable concernant une réactualisation du barème du malus 2018 (à la baisse), ni pour 2019 avec les vraies normes WLTP.

La seule règle qui reste à ce jour applicable : le malus se calcule et se paie à la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule en France.

Face à ces différentes mesures, PRIM'EUROPE AUTO se dégage de toute responsabilité concernant l'impact que pourront avoir ces normes sur votre véhicule, à savoir la détermination de la puissance fiscale, de l'émission CO², et donc le coût de votre carte grise définitive.

Si le coût de la carte grise est inférieur à celui annoncé par PRIM'EUROPE AUTO, nous vous enverrons donc un chèque de remboursement pour trop perçu. A l'inverse si le coût de la carte grise est supérieur au montant annoncé, vous devrez vous acquitter dans les plus brefs délais de la différence.